



**ANNEXE**

Règlement numéro 11

# Titulaires des responsabilités

*(Adoption : 14 mars 2006)*

**Direction générale**

[www.cdummond.qc.ca](http://www.cdummond.qc.ca)



*Adoptée le 14 mars 2006 (CA-06-03-14-06)*

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

Pour des fins d'application du *Règlement relatif aux règles de vie collégiale*, le responsable désigné est la personne qui occupe le poste identifié ci-après :

| ARTICLE | OBJET  | RESPONSABLE  |
|---------|--|--|
| 4.1     | Autorisation pour faire entrer un animal à l'intérieur du cégep                                      | Directeur des services administratifs                      |
| 4.5     | Exiger l'identification de personnes à l'intérieur du cégep à l'aide d'une carte d'identité          | Cadres, le personnel de services et les agents de sécurité |
| 4.6     | Stationnement – fixation de la tarification  | Comité exécutif  |
| 4.7     | Autorisation pour sortir des biens appartenant au cégep  | Cadres et le personnel de services                         |
| 4.12    | Autorisation spéciale pour consommer de la nourriture ou boisson ailleurs qu'aux endroits prescrits. | Cadres   |
| 4.14    | Autorisation pour consommer des boissons alcooliques lors d'une activité en dehors du café Clovis.   | Directeur général  |
| 4.14    | Gestion du permis permanent pour le service de boissons alcooliques au Café Clovis.                  | Direction des études, secteur des affaires étudiantes      |
| 4.15    | Gestion des dispositions de la Loi sur le tabac  | Directeur des services administratifs                      |
| 4.18    | Gestion du droit d'auteur  | Direction des études, secteur des programmes               |
| 4.19    | Gestion des activités sociales   | Direction des études, secteur des affaires étudiantes      |
| 4.20    | Gestion des activités de promotion, de sollicitation ou de vente                                     | Direction des études, secteur des affaires communautaires  |

| ARTICLE | OBJET   | RESPONSABLE   |
|---------|---|---|
| 4.21    | Gestion de l'affichage  | Direction des études, secteur des affaires communautaires   |
| 4.22    | Autorisation particulière d'utiliser les biens du cégep à des fins personnelles           | Supérieur immédiat  |
| 4.22    | Autorisation d'utiliser le nom, le logotype ou la signature sociale du Cégep              | Secrétariat général   |
| 5.1     | Gestion des activités à caractère social ou communautaires et les activités d'intégration | Direction des études, secteur des affaires étudiantes       |
| 5.1     | Gestion des sorties étudiantes dans le cadre d'un cours                                   | Direction des études, secteur des services à l'enseignement |
| 6.1     | Gestion des plaintes liées à des litiges pédagogiques                                     | Direction des études, secteur des services à l'enseignement |
| 7.3     | Suspension d'un étudiant pour moins de 5 jours  | Les adjoints au directeur des études                        |
| 7.4     | Suspension d'un membre du personnel pour moins de 5 jours                                 | Les directeurs de service                                   |
| 7.5     | Interdiction de l'accès au cégep à un étudiant ou à un membre du personnel                | Les directeurs de service                                   |
| 7.5     | Suspension d'un membre du personnel pour plus de 5 jours et congédiement                  | Les directeurs de service                                   |